

 <p>AGGLO Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2024- 225</p>
--	--	------------------------------------

Prise en charge du service Allô Encombrant pour la ville d'Étampes

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de commande publique passée par voie de procédure adaptée relative à la « Prise en charge du service Allô Encombrant pour les étaminois » a été lancée,

CONSIDÉRANT que l'offre de la RECYCLERIE DU GATINAIS était considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue des phases d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise RECYCLERIE DU GATINAIS, 45 Rue de l'Essonne, Sigal lot 16, 91 720 PRUNAY-SUR-ESSONNE, pour un montant annuel global de 16 150 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer le marché « Prise en charge du service Allô Encombrant pour les étaminois » et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction de l'aménagement et du développement durable.

Le Président

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :